

DÉPISTAGE NÉONATAL DE LA SURDITÉ



Un examen indolore pour dépister
d'éventuels troubles de l'audition

Un dépistage de la surdité proposé à la maternité

Selon l'arrêté ministériel du 23 avril 2012, le dépistage néonatal de la surdité doit être systématiquement proposé. Aujourd'hui en France, 1 enfant sur 1 000 naît avec une déficience auditive, soit 800 enfants par an. La déficience auditive est donc le premier déficit sensoriel recensé à la naissance. L'objectif d'un dépistage précoce est d'éviter tout retard dans l'acquisition du langage et de permettre le développement optimal de l'apprentissage de la communication, en proposant une prise en charge adaptée.

Un test rapide et indolore

Ce test ne prend que quelques minutes et est totalement indolore. Il est effectué au calme, le plus souvent alors que l'enfant est à moitié endormi ! Ce dépistage est toujours réalisé par un professionnel de santé soit dans les 3 premiers jours après l'accouchement, soit avant la fin du 3^{ème} mois si l'examen n'a pas pu être effectué à la maternité.





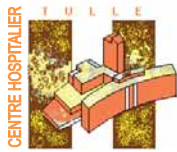
Une attention nécessaire jusqu'à 18 mois

Des troubles d'audition peuvent apparaître jusqu'à 18 mois. Encore faut-il les identifier. Des signes peuvent vous alerter sur de possibles difficultés auditives de votre enfant. Mais ils sont parfois difficiles à observer ou interpréter. Il est donc important, avec le conseil de votre médecin traitant ou du pédiatre qui suit votre enfant, de penser à faire pratiquer de nouveaux tests en ORL durant cette période.

Quelques repères :

A 6 mois, un enfant doit normalement se retourner pour rechercher le jouet sonore qu'on fait fonctionner derrière lui.

A 18 mois, il prononce ses premiers mots.



En savoir plus :
www.sante-limousin.fr/perinatlim